

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DE REFECTION DES JOINTS DES PAVES QUEUE DE PAON RUE NATIONALE

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Arnaud BERGERE pour le compte de l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE 5 impasse des Frères Lumière BP 63013 BONCHAMP LES LAVAL 53063 LAVAL Cedex 9 ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation pendant la durée des travaux de réfection des joints des pavés queue de paon rue Nationale à Louverné ;

A R R E T E

Article 1^{er}: Pendant la durée des travaux (**du lundi 15 avril au mardi 21 mai 2024 prévisionnellement**), la circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur la rue Nationale du Sud au Nord à partir du Rondpoint sud RD901, section comprise entre les **n°02 et 18** rue Nationale à Louverné. Au cours de la même période, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Nationale du Nord au Sud sur la section comprise entre le **n°47 et 33**

Article 2 : *Les plans annexés présentent les itinéraires de déviation.*

Article 3 : **L'entreprise EUROVIA sera responsable de la mise en place de la signalisation pendant la durée des travaux et devra s'assurer de la protection de la zone travaux de jour comme de nuit.**

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne, Agence Technique Départementale Centre à Laval ;
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service environnement et déchets,
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service transports,
- Monsieur le Directeur de la TRANSDEV,
- Monsieur le Directeur d'ALEOP,
- Monsieur Arnaud BERGERE représentant l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 22 mars 2024

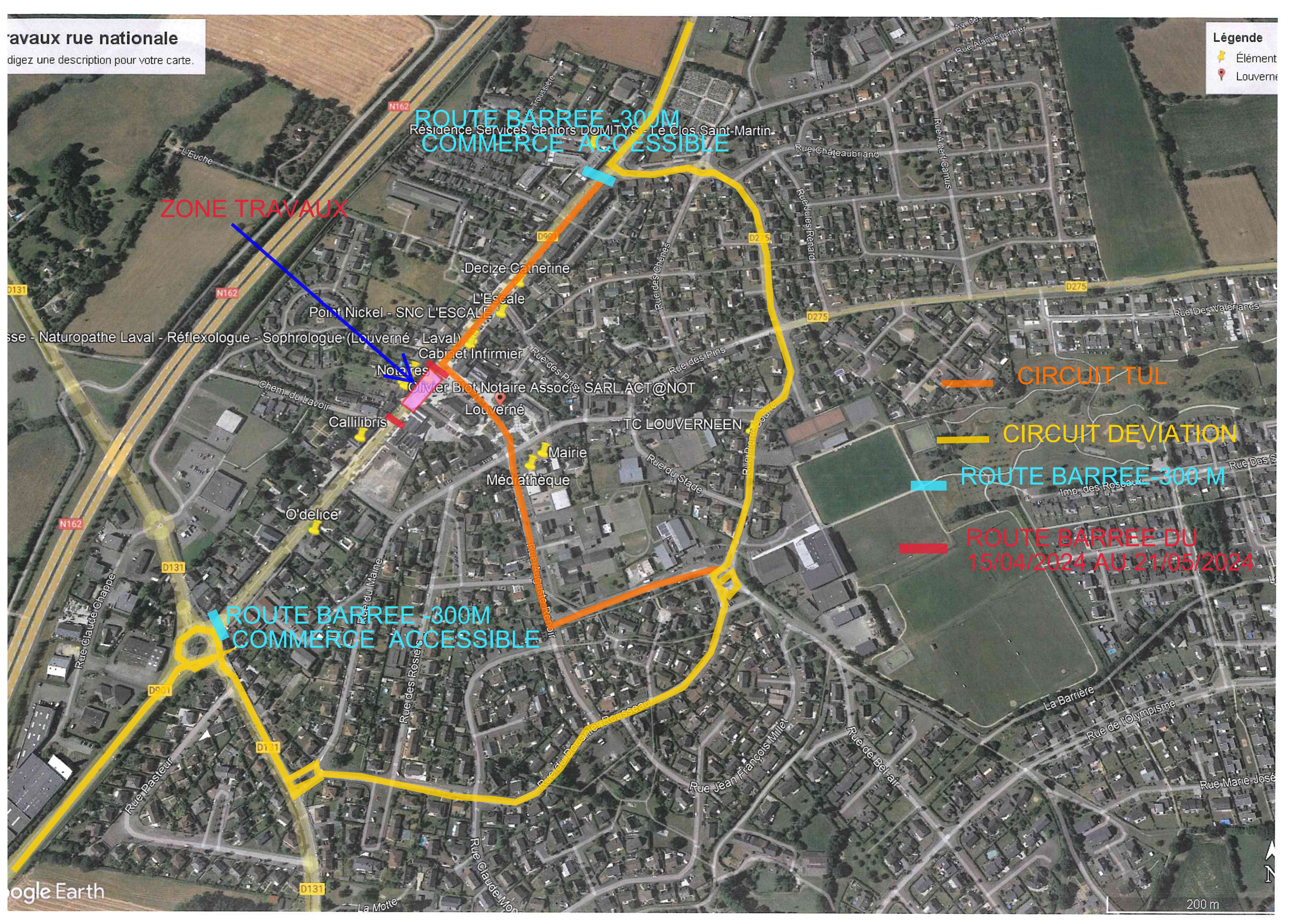
**Le Maire,
Sylvie VIELLE**



Travaux rue nationale
Ajoutez une description pour votre carte.

Légende

- Élément
- Louverné



ZONE TRAVAUX

ROUTE BARREE -300M
COMMERCE ACCESSIBLE

CIRCUIT TUL

CIRCUIT DEVIATION

ROUTE BARREE -300 M

ROUTE BARREE DU
15/04/2024 AU 21/05/2024

ROUTE BARREE -300M
COMMERCE ACCESSIBLE